



DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

Orvilliers, le 28 novembre 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et messieurs les élus,
Vous êtes convoqués à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le
Vendredi 5 décembre 2025 à 20h30 en mairie d'Orvilliers

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 5 septembre 2025
- 1- Délibération du quart des investissements au budget principal de la commune
- 2- Délibération du quart des investissement au budget annexe assainissement
- 3- Fongibilité de crédits
- 4- Décision d'ajustement des créances douteuses budget principal
- 5- Décision d'ajustement des créances douteuses budget assainissement
- 6- Fin du dispositif pilote MobilitY
- 7- Résiliation par le département de la convention de mise à disposition du véhicule électrique
- 8- Convention quadripartite entre la commune, le conseil départemental, IngenierY et SYN
- 9- Convention tripartite de cession d'ombrière photovoltaïque installée sur la commune d'Orvilliers après cession de cet actif
- 10-Convention de cession d'un véhicule électrique
- 11-Adhésion à la compétence I.R.V.E. auprès du SIE ELY
- 12-Autorisation de report de facturation des sommes facturées dans le cadre du périscolaire pour un coût inférieur à 15 €
- 13-Décision modificative n° 2 pour subventions transférables
- 14-Vote de la durée d'amortissement des subventions transférables
- 15-Actualisation des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2026
- 16-Actualisation des tarifs du taxi à compter du 1^{er} janvier 2026
- 17-Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public
- 18-Renouvellement de la convention du bail local commerce-auberge-appartement

Questions diverses

- **Rapports des élus ayant représenté la commune aux syndicats**
- **Dispositions concernant la fin du SIEED**

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire
Marie FLIS



Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

POUVOIR

Je soussigné(e) _____ donne pouvoir à _____

- de me représenter à la réunion du
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents